

/SA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-184 du 26 Avril 1984

chargeant le Camarade Boukary
ALIDOU, Ministre des Fermes
d'Etat, de l'Elevage et de la
Pêche, de l'intérim du Camarade
Tiamiou ADJIBADE, Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération pour compter du 22
Avril 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 22 Avril 1984, le Camarade Boukary
ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche
est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 Avril 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGG 4 CPC 6 PPC 2 BCP 1
MAEC-MFEFP 6 Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2
INSJA 2 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 Préfets 6
JORPB 1.-